

## Le dossier en bref

*Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR*

**Pourquoi ce sujet ?** Cette séance est la troisième consacrée à la saisine du 23 mai 2023 du Conseil d'orientation des retraites afin de mener à bien une réflexion sur une évolution des droits familiaux et conjugaux. Elle vise à restituer les réponses des membres du COR au questionnaire qu'il leur avait été adressé en début d'année 2024 et à proposer des pistes d'évolution des dispositifs.

### 1. Comment les membres du COR souhaitent-ils faire évoluer les droits familiaux et conjugaux ?

- **Comment peuvent évoluer les droits familiaux ?** Les réponses montrent un fort attachement aux droits familiaux existants, avec une demande d'évolutions principalement paramétriques. Il existe un accord sur la nécessité de compenser les effets des enfants et de la maternité sur la carrière sans pour autant envoyer un signal négatif aux familles, compte tenu de la baisse de la natalité (**document n° 2**). Une plus grande harmonisation des dispositifs, notamment pour les MDA et les majorations de pension, doit être recherchée. Le fait de cibler les dispositifs de validation de durées d'assurance (MDA et AVPF) sur les seuls assurés (en général les femmes) ayant connu des interruptions ou réductions d'activité fait débat, tout comme une refonte conjointe de la MDA et de l'AVPF. Enfin, les répondants sont plutôt favorables à ce que les majorations de pension soient accordées dès le 1<sup>er</sup> enfant et qu'elles augmentent avec leur nombre afin de favoriser les familles nombreuses. Les avis sont plus partagés sur le caractère proportionnel ou forfaitaire de cette majoration.
- **Et comment peuvent évoluer les droits conjugaux ?** Un consensus émerge également sur l'harmonisation des dispositifs, notamment des taux et âges de perception, mais les avis sont partagés sur la condition de ressources et de non-remariage. Les répondants sont en majorité favorables à une révision du mode de calcul de la réversion assurant le maintien du niveau de vie du conjoint survivant, mais sont plus partagés sur la proratisation en fonction de la durée de mariage. L'extension du dispositif aux couples non mariés est plutôt favorablement accueillie, même si le calibrage du nouveau dispositif poserait inévitablement des difficultés pour rester à coût constant. Enfin, les avis sont très tranchés sur le fait que la réversion puisse faire l'objet d'un financement spécifique et obligatoire par les couples (**document n° 2**).

### 2. Quels sont les pistes proposées pour faire évoluer les droits conjugaux et familiaux ?

- **Comment faut-il lire les propositions d'évolution ?** À la suite de ces réponses, plusieurs propositions, avec des degrés d'ambition différents, peuvent être formulées. Ces propositions n'engagent pas à ce stade les membres du COR. Un premier document propose ainsi des pistes d'harmonisation entre les régimes dans un objectif de lisibilité du système de retraite (**document n° 4**). Les documents suivants partent du constat de l'inadéquation des droits conjugaux aux évolutions économiques et sociales récentes, telles que l'augmentation des divorces et des nouvelles formes de conjugalité (**document n° 3**). Les droits familiaux, s'ils compensent bien les différences de durée d'assurance entre hommes et femmes, compensent moins bien les écarts de revenus, et sont jugés parfois peu redistributifs et complexes. Des évolutions paramétriques sont d'abord examinées, dispositif par dispositif (**document n° 5**). Pour autant, il ne faut pas les voir comme des propositions indépendantes les unes des autres,

mais plutôt comme des propositions qui nécessiteront d'être ensuite assemblées pour en faire des scénarios de réforme cohérents. Dans cette perspective, un dernier document plus exploratoire propose de refondre largement les droits familiaux et conjugaux (**document n° 6**). Les paramétrages proposés sont susceptibles d'être ajustés une fois les résultats des simulations disponibles.

- ***Comment harmoniser ?*** Les dispositifs de droits familiaux et conjugaux varient fortement entre les régimes de retraite (**document n° 4**). Le souhait d'harmonisation vise à améliorer la lisibilité du système de retraite et à réduire les iniquités de traitement entre les assurés. L'harmonisation des dispositifs de réversion pourrait être obtenue en ajustant notamment le taux de réversion (50 %, 55 %, 60 %), en supprimant ou généralisant les conditions de ressources et de non-remariage, et en alignant l'âge minimal (55 ans) ou en le supprimant. Les harmonisations proposées pour les droits familiaux visent à unifier les majorations de durée d'assurance pour enfant (8, 4 ou 2 trimestres pour accouchement) et les majorations de pension pour trois enfants et plus (10 %).
- ***Quelles évolutions paramétriques sont envisageables sur les dispositifs existants ?*** Deux évolutions sont proposées pour la réversion. Une première vise à modifier le calcul de la réversion afin de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant. La deuxième vise à introduire une double proratisation basée sur la durée d'assurance et la durée totale de mariage. Ce calcul suppose la suppression des conditions de ressources et de non-remariage, rendant les droits indépendants des parcours conjugaux. Les évolutions des droits conjugaux, quant à elles, touchent les trois dispositifs principaux. L'AVPF serait limitée aux trois ans du plus jeune enfant, afin de cibler les interruptions courtes de carrière, tout en valorisant mieux les droits. Quatre trimestres de MDA par enfant seraient attribués, dont un trimestre sans condition et les autres conditionnés à la réduction ou cessation d'activité, afin de ne pas encourager les départs anticipés à la retraite. Enfin, trois mesures sont proposées sur les majorations de pension : une majoration forfaitaire pour trois enfants ou plus, une majoration réservée aux mères dès le premier enfant, et un scénario combiné avec des forfaits croissants (35 €, 70 €, 110 €) pour un à trois enfants et plus (**document n° 5**).
- ***Vers une réforme d'ensemble plus structurelle ?*** Une bascule partielle des droits conjugaux vers les droits familiaux, allant dans le sens d'une plus grande individualisation des droits peut également être envisagée. Les effets des enfants sur les carrières seraient mieux compensés, directement dans les pensions de droit direct, rendant les pensions de réversion moins nécessaires. Trois grandes évolutions sont proposées : les dispositifs actuels permettant aux parents (principalement aux mères) de bénéficier de validation de durées d'assurance au titre des enfants (AVPF et MDA) seraient fusionnés et destinés à compenser les interruptions ou réductions d'activité jusqu'aux trois ans de l'enfant. Dans ce cadre, le salaire porté au compte serait calculé sur la base du maximum entre le Smic et la moyenne des salaires des trois années précédentes. En contrepartie, les majorations de pension seraient plus importantes. Une majoration pour accouchement de 2 % pour un enfant, 4 % pour deux enfants et 6 % pour trois enfants ou plus serait créée ainsi qu'une majoration pour éducation, attribuée par défaut à la mère (de 2 % ou 4 % selon le nombre d'enfants). Le plafond pour ces majorations serait fixé à 3 000 euros par an. Les pensions de réversion seraient étendues à l'ensemble des personnes pouvant justifier d'une vie commune aux âges élevés et viseraient à maintenir le niveau de vie. Le plafond de ressources serait au départ relativement élevé, de l'ordre de 3 000 euros mensuels, ce qui permettrait de couvrir environ 90 % des femmes retraitées actuelles qui n'auront pas bénéficié de droits familiaux renforcés. Il diminuerait ensuite progressivement pour atteindre le plafond retenu pour le minimum contributif à un horizon plus lointain (**document n° 6**).